



FEDERATION NIGERIENNE DE FOOTBALL

Création 1962 - Affiliation cl la FIFA et la CAF 1967

Avenue François Mitterrand; BP: 10299 Ny; Tel. 20.72.51.27

CONTRAT JOUEUR PROFESSIONNEL
<i>Enregistre par la Fenifoot sous Reference: le</i>

Entre les soussignes :

- Le Club dont le siège social est situé à Représente par
Monsieur / Madame Agissant en qualité de
ET

- Le joueur (Nom et Prénom) ne le à de
Nationalité Titulaire de C.I.N (ou passeport) N° Délivré le
À Représenté (pour moins de 20 ans) par son père / tuteur légal Mr

Domicilie à (adresse complète) Téléphone
Ayant déjà évolué dans les clubs: 1) Saison/
2) Saison/
3) Saison...../
4)Saison...../

Article 1 : Le Club engage Monsieuren qualité de joueur de
Football non-amateur (professionnel) en application des Règlements du football non-amateur.

Article 2 : La durée du contrat est desaisons sportives.Il ne peut être résilie
Unilatéralement avant son terme ; sauf pour une juste cause ou de commun accord; la juste cause est laissée
à l'appréciation de la commission compétente de la Fenifoot,

Date début du Contrat.....
Date fin du Contrat.....

Article 3 : Le club s’engage à verser au joueur :

- 1. Une prime de signature d'un montant deFCF A payable en mensualités.
- 2. Un salaire mensuel de FCF A
- 3. Des primes de résultats et divers avantages fixes par les règlements du club.
- 4. (Autre à préciser)

Article 4: Le club doit faire bénéficier le joueur :

1. De la couverture sociale conformément à la réglementation en vigueur.
2. D'une police d'assurance contre les accidents corporels survenant de la pratique des activités professionnelles.
3. D'un mois de congé payé par saison sportive. Le congé peut être effectif en une ou plusieurs fois à l'intersaison selon la programmation du club. Toute autre absence doit, sous peine de sanction, être autorisée par le club.
4. (Autre à préciser)

Article 5: Le club s'engage à libérer le joueur dans les délais réglementaires en cas de convocation par la Fenifoot ou par l'association nationale de son pays. Il doit le libérer également à la fin du contrat.

Article 6: Le joueur s'engage :

1. A consacrer son temps et ses capacités au profit du club, maintenir et améliorer sa valeur sportive et s'abstenir de tout ce qui pourrait être préjudiciable à sa carrière.
2. A prendre part à tous les matches ou il est sollicité
3. A respecter les dispositions des règlements de la FIFA, de la Fenifoot et du club.

Article 7: Le club et joueur s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation du football non-amateur, celles des règlements de la Fenifoot, ainsi que celles du présent contrat.

Article 8: Le présent contrat entre en vigueur à partir de la date de signature des deux parties; sous peine de nullité il doit être ratifié par la Fenifoot

Article 9: Toute modification et/ou autre accord particulier doit sous peine de nullité, faire l'objet d'un avenant signé des deux parties et entériné par la Fenifoot

Article 10: Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat doivent être soumis à la commission compétente de la Fenifoot qui tentera de concilier les deux parties, avant de trancher en première instance.

Article 11: Le présent contrat ainsi que les avenants des deux parties ne peuvent en aucun cas déroger aux dispositions des règlements généraux de la Fenifoot et à celles des règlements du football non-amateur.

Article 12: Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leurs adresses indiquées ci-dessus.

Article 13: Les frais de légalisation du présent contrat sont à la charge du club.

Faits en quatre (4) exemplaires à le

SIGNATURE ET CACHET CLUB

Nom Prenom et signature joueur

SIGNATURE ET CACHET FENIFOOT

Signature Père ou Tuteur (pr moins 20 ans)